



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMP

A 2026-70

OBJET : Arrêté de circulation pour évènement repas des voisins.

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales

Vu le code de la voirie routière

Vu la demande de madame RAYMOND Sabine située au 49 avenue des Côtes de Bourg 33710 Prignac et Marcamps

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en barrant la route Chemin de Clayac 33710 Prignac et Marcamps dans les deux sens de circulation.

Vu l'intérêt général ;

Article 1 : pose de barrières à compter du 18/09/2026 de 17H00 à 23H00.

Article 2 : En raison des motifs susvisés, la route sera barrée sauf pour accès des services de secours. Les riverains pourront accéder par Chemin de Perthus.

Article 3 : La sécurité de cet évènement sera assurée tout le long par madame RAYMOND Sabine

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la Commune de Prignac et Marcamps.

Article 6 : Cet arrêté sera adressé à :

- Madame Raymond Sabine

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bourg
- SDIS33

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Prignac et Marcamps, le 10 septembre 2026

Le Maire,

Laury LEFEVRE

